

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 août 2026

Le Conseil Municipal de Perche en Nocé, dûment convoqué le 19 août 2026, s'est réuni le 27 août 2026, à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur Pascal PECCHIOLI, maire.

Présents : M. Mme Adjiman M., Biffard M., Bourdin G., Bouvier O., Cavalier T., Chartier C., Chauvière P., Chevallier L., Christophe P., Corbin T., De Biasi G., Lenaerts P., Lumbreras O., Nion S., Pecchioli P., Pistoli D., Poussin F., Robin M.

Absents excusés avec pouvoir :

- De Caffarelli J. A donné pouvoir à Lenaerts P.,
- Domien-Rivière E. a donné pouvoir à Chartier C.,
- Frigault D. a donné pouvoir à Biffard M.,
- James Jaouen P. a donné pouvoir à Pecchioli P.,
- Kouba M. a donné pouvoir à Robin M.,
- Denis-Bertin A. a donné pouvoir à Pistoli D.

Absents : monsieur Vianney Leconte

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 6

1. Ajout de trois points à l'ordre du jour

Monsieur Pecchioli demande l'ajout des trois points suivants à l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 09 juillet 2026
- 2- Désignation d'une secrétaire de séance
- 3- Délégation de signature pour la vente de la maison de Mme Rallier 13 rue de Courboyer, commune déléguée de Nocé

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout de ces points à l'ordre du jour de cette séance.

2. Approbation du précédent procès-verbal

Le précédent procès-verbal en date du 09 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Françoise Poussin a été nommée secrétaire de séance.

4. Nomination d'un référent « Forêts et Étangs du Perche »

À la suite de la démission de Monsieur Frédéric Hingue, il est demandé un remplaçant. Monsieur de Biasi étant suppléant, accepte la place de titulaire. Monsieur Sébastien Nion se propose pour la place de suppléant. Pour rappel, Monsieur Pascal Pecchioli informe que ce travail mené avec le Parc Naturel Régional du Perche requiert une à deux réunions par an.

Voté à l'unanimité

5. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Le SDIS de l'Orne sollicite le conseil municipal pour la nomination d'un référent sur la commune de Perche en Nocé en parallèle de la mise en place du plan de sauvegarde. Actuellement, les appels d'urgence sont transmis au Maire qui diffuse auprès des maires délégués concernés (en parapluie). M. Pecchioli propose sa candidature pour ce rôle.

Voté à l'unanimité

M. Pistoli sollicite sa participation au groupe de travail « plan de sauvegarde » ; ce qui est agréé par M. Pecchioli.

6. Reversement du bénéfice du débit de boissons de la fête communale de Colonard-Corubert

Suite à l'exposé de Martine Biffard, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 487.10 € au comité des fêtes de Colonard-Corubert qui a fait fonctionner la buvette et la licence IV de la commune, lors du vide-grenier du 14 juin 2026, sous forme de subvention.

Voté à l'unanimité

7. Renouvellement du contrat d'assurance du personnel

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires signé avec GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2026 arrive à échéance le 31 décembre 2026.

GROUPAMA propose deux nouveaux contrats sur quatre ans (2027 - 2030) aux conditions suivantes :

A- Proposition 1 « prise en charge des indemnités journalières à 90% »

- Taux agents CNRACL : 5.95 % soit une augmentation de 0.10 % par rapport au précédent contrat.
- Taux agents IRCANTEC : 1.10 % soit une diminution de 0,06 % par rapport au précédent contrat.

B- Proposition 2 « prise en charge des indemnités journalières à 100% »

- Taux agents CNRACL : 6.30 % soit une augmentation de 0.10 % par rapport au précédent contrat.
- Taux agents IRCANTEC : 1.10 % soit une diminution de 0,06 % par rapport au précédent contrat.

Il n'y a pas de frais de gestion sur les deux propositions de GROUPAMA.

Le marché d'assurance, réalisé par le Centre de Gestion de l'Orne, n'offre qu'une seule proposition couvrant la même période, avec prise en charge des indemnités journalières à 90%, comme suit :

- Taux agents CNRACL : 5.69 %
- Taux agents IRCANTEC : 1.10 %
- Frais de gestion : 0.25%

Le contrat est destiné à couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire (franchise ferme de 15 jours) et temps partiel pour raisons thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire (franchise ferme de 15 jours), grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Monsieur le maire informe qu'une franchise ferme de 10 jours est imposée sur l'invalidité temporaire imputable au service pour les contrats dont le taux de prise en charge des indemnités journalières est de 90%. Il propose de retenir la deuxième offre de Groupama et précise que le coût annuel sera réévalué à hauteur de 600€ environ par rapport à la cotisation 2026.

Le conseil municipal décide de retenir la proposition 2 de GROUPAMA sur la période 2027-2030 avec une prise en charge des indemnités journalières de 100%.

Voté à l'unanimité

8. Modification du règlement des cantines scolaires de Perche en Nocé

M. Pecchioli sollicite Mme Biffard afin qu'elle présente le projet relatif au règlement intérieur de la cantine scolaire. Une volonté d'harmoniser celui-ci avec les points mentionnés dans le règlement intérieur de cantines et des temps périscolaires de la CDC Cœur du Perche. Il stipule notamment un appui sur les devoirs des enfants et des parents.

Concernant le non-respect des règles, observation de M. Pistoli quant à la sanction du degré 1 relatif aux attitudes : la notion d'« objets dangereux ou interdits » à la cantine correspondrait plus au degré 3. M. Pecchioli propose de revoir ce point avec la CDC Cœur du Perche et suggère au conseil municipal de valider d'ores et déjà ce point particulier et d'intégrer les modifications apportées sans remise en cause.

Voté à l'unanimité

9. Modification du temps de travaux de deux agents d'entretien

A- Préaux-du-Perche : un agent d'entretien a averti de son départ à la retraite ; les 4h de son poste ont été acceptées par l'agent d'entretien en charge de la salle des fêtes de la commune déléguée de Préaux-du-Perche, augmentant son temps de travail à 9h30 hebdomadaires.

B- Le conseil municipal accorde une heure supplémentaire à un adjoint technique afin que l'entretien de la salle des fêtes de Dancé soit suffisant, augmentant ainsi son temps de travail à 14h hebdomadaires sur la commune de Perche en Nocé.

Voté à l'unanimité

10. Renouvellement du temps partiel de Fadhila AMANI

Il est proposé de renouveler l'autorisation d'exercer à 77 % à un adjoint technique chargé de la cantine de Nocé, à compter du 1^{er} octobre 2026, ce qui est accepté à l'unanimité.

Voté à l'unanimité

11- Information : incorporation dans le domaine communal d'une parcelle sans maître « Les Friches » - Préaux-du-Perche

La parcelle 337 E 0032, d'une surface de 1 200m², a été déclarée sans maître par le service local des Domaines de l'État. Ce service demande à la commune si elle émet le souhait d'intégrer ce bien à son patrimoine. Le cas échéant, elle reviendrait à la CDC Cœur du Perche si la commune n'engage pas d'enquête. M. Lenaerts informe qu'il n'y a pas eu de remembrement sur la commune déléguée de Préaux-du-Perche. Actuellement, avec le repérage aérien, ces parcelles oubliées sont davantage signalées.

Les conseillers municipaux acceptent le lancement d'une enquête.

12- Résultat de l'appel d'offres des lots n°6 et 9 pour la construction d'une gendarmerie et de quatre logements sur la commune déléguée de Nocé

- A- M. Pecchioli signale qu'une deuxième commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 juillet 2026, suite aux problématiques ci-dessous :
- Lot n°6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » : infructueux
 - Lot n°9 « Menuiseries Intérieures » : erreur sur le devis.

L'entreprise SMA a été retenue pour le lot n°6 tandis que le lot n°9 est attribué à la société Menuiserie Générale du Perche. Le surcoût s'élève à 12 000€ mais reste en dessous des estimations.

B- Réalisation d'un emprunt :
Trois propositions sont présentées en conseil municipal :

Emprunt de 900 000 €

Echéances constantes

Banque	Durée du prêt	Commission d'engagement / frais de dossier	Taux	Annuité annuelle	Coût du crédit	Echéance	
Crédit Agricole	25 ans	900.00 €	4.27 %	59 266.51 €	1 481 662.82 €	Annuelle	
				58 745.12 €	1 468 628.16 €	Trimestrielle	
Banque Postale - "prêt vert"	30 ans	900.00 €	4.22 %	53 032.36 €	1 591 181.80 €	Trimestrielle	
Banque des Territoires	30 ans	0.00 €	2,7 % (livret A 1,7 % + 1)	2027-2030 : 44 154,73 €	1 368 305.61 €	Annuelle	
			3 % (livret A 2 % + 1)	2031-2036 : 45 718,72 €			
			Locaux techniques : 2,2 % (livret A 1,7 % + 0.5)	17 977,76 € + 24 528,72 € = 42 506.48 €	1 275 195.19 €	Trimestrielle	Locaux techniques (395 000 €)
			Logements : 2,7 % (livret A 1,7 % + 1)				Logements (505 000 €)

Amortissement capital constant

Banque	Durée du prêt	Commission d'engagement / frais de dossier	Taux	Annuité	Coût du crédit	Echéance	Annuité 2027 (pour information)
Crédit Agricole	25 ans	900.00 €	4.27 %	36 000 € + intérêts	1 399 590.00 €	Annuelle	
				36 000 € + intérêts	1 385 178.75 €	Trimestrielle	
Banque Postale - "prêt vert"	30 ans	900.00 €	4.19 %	30 000 € + intérêts	1 470 573.40 €	Trimestrielle	67 448.13 €
Banque des Territoires	30 ans	0.00 €	2,7 % (livret A 1,7 % + 1)	30 000 € + intérêts	1 294 524.02 €	Trimestrielle	53 556.56 €

Emprunt de 950 000 €

Echéances constantes

Banque	Durée du prêt	Commission d'engagement / frais de dossier	Taux	Annuité	Coût du crédit	Echéance	
Banque des Territoires	30 ans	0.00 €	Locaux techniques : 2,2 % (livret A 1,7 % + 0.5)	17 977,76 € + 26 957,32 € = 44 935.08 €	1 348 052.80 €	Trimestrielle	Locaux techniques (395 000 €)
			Logements : 2,7 % (livret A 1,7 % + 1)				Logements (555 000 €)

M. Pecchioli précise que le taux suit l'évolution du livret A (pas d'augmentation majeure au-delà de 2, voire 2.5%) mais que les loyers augmenteraient en conséquence en fonction de l'inflation. Le conseil municipal priorise un emprunt à échéances constantes avec un capital plus élevé. Ainsi, un prêt de 950 000€, soit une annuité de 44 935.08€, permettrait un gain de 5000€ par an pour des travaux annexes.

Voté à l'unanimité

Le conseil municipal sollicite auprès de la Banque des Territoires, un prêt global long terme de 950 000 €, soit une annuité de 44 935.08 €, se décomposant comme suit :

1- Parties locaux techniques :

- Montant : 395 000 €
- Taux : 2.2%
(livret A : 1,70% ; + 0.5%)
- Durée : 30 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéances : constantes
- Annuité : 17 977.76 €
- Frais de dossier : 0 €

2- Parties logements :

- Montant : 555 000 €
- Taux : 2.7%
(livret A : 1,70% ; + 1.00%)
- Durée : 30 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéances : constantes
- Annuité : 26 957.32 €
- Frais de dossier : 0 €

Mme Bouvier demande confirmation des loyers, si, dans dix ans la gendarmerie n'existe plus. La gendarmerie affirme son engagement sur 27 ans. Certes, des problèmes de paiement ont été signalés au moment des mouvements en Nouvelle-Calédonie ; ils ont été honorés à postériori. Pour le Colonel, l'engagement longue durée est primordial.

13- Décisions modificatives

- A- Il est proposé, par décision modificative du budget général, un versement sur le budget annexe de la boulangerie et une augmentation des crédits à l'opération 2302 relatif à la réfection de toiture du lavoir de Préaux :

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
65888	Autres charges de gestion courante	- 3 910	
65736211	Subvention au budget annexe Boulangerie de Nocé	3 000	
023	Virement à la section d'investissement	910	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
21318 op 2302	Constructions – autres bâtiments publics	910	
021	Virement de la section de fonctionnement		9 10
	TOTAL	910	910

Voté à l'unanimité

- B- Il est proposé, par décision modificative du budget annexe Boulangerie de Nocé, une augmentation des crédits permettant le remplacement de la carte électronique de la porte automatique de la boutique, l'achat de rideaux et de petit équipement :

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	700	
60632	Fournitures de petit équipement	300	
615228	Entretien et réparation sur autres bâtiments	2 000	
757361	Subvention de fonctionnement du budget général		3 000
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement		700
2158	Matériel technique	500	
2313	Travaux en cours	200	
	TOTAL	3 700	3 700

M. Corbin informe la nécessité d'achat d'une machine à couper le pain. Le conseil donne son accord pour l'achat de celle-ci, à la suite de la décision modificative susnommée.

Pour information, concernant le contrat de maintenance de la porte automatique, il sera remboursé par les boulangers. D'autre part, des travaux de toiture seront entrepris en septembre.

Un point a été fait concernant la boulangerie de Préaux-du-Perche

Voté à l'unanimité

Mme Chartier s'informe sur la possibilité d'un point poste à Nocé. M. Pecchioli signale que la demande doit venir du bon vouloir d'un commerçant. Après ouverture de la boulangerie, un échange sera mené avec le service de la Poste.

14- Suivi des travaux

M. Lenaerts fait le point sur les travaux effectués cet été :

- Préaux-du-Perche : . toiture de la salle des fêtes: 94000€ H.T.
. lavoir effectué par M. Ory : +900€ car poteau défectueux ;
- Dancé : . collecteur de gouttières (boîte à eau) à la salle des fêtes de Dancé avec la mise en place d'une trappe pour faciliter l'accès, reste à réenduire et peindre après la fin de la sécheresse
. auvent en façade de la mairie déléguée de Dancé : dépôt effectué à la suite de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Nocé : . regard de la rue Saint-Martin réparé ;
. lavoir : empierrement sur une berge pour sécurisation.

15- Vente de la « Maison de Mme Rallier »

En vue de la signature de l'acte de vente de ce bien, il est nécessaire de modifier la délibération n°5/2025 relative à son prix de vente en incluant la mention « le maire ou son représentant dûment habilité ».

Voté à l'unanimité

Concernant une demande de M. Robin, il est rappelé qu'une plaque commémorative au nom de Mme Rallier est déjà installée sur la grille du city stade. En outre, la commune entretient sa sépulture.

16- Décision du Maire

- A- Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, voici les décisions prises par le maire depuis le précédent conseil municipal :
- signature d'un contrat de maintenance pour la fermeture automatique de la porte de la boulangerie de Nocé : 354 € TTC,
 - demande de remboursement à GROUPAMA pour le remplacement de la carte électronique.

Monsieur le maire informe de l'ouverture de la boulangerie le 15/09/2026.

- B- Concernant le plan de sauvegarde du SDIS de l'Orne en cours d'élaboration, Monsieur le maire invite M. Pistoli à rejoindre le groupe de réflexion.

17- Informations et questions orales

- M. Pistoli demande quand aura lieu la réunion de la commission « Cimetières ». M. Bourdin, président de cette commission, déclare qu'il y en aura une prochainement (en septembre après avoir rencontré Mme Catherine Boucault, ancienne responsable de cette commission afin de bien cerner les actions à mener).
- La visite de la commune de Perche en Nocé, par tous les conseillers municipaux vélo/auto, afin de mieux connaître les lieux à gérer, a été annulée à cause de la canicule. Après concertation, la visite sera organisée sur deux samedis après-midi en septembre et/ou octobre afin de parcourir trois communes déléguées par journée comme suit incluant les cimetières :
 - Saint-Aubin-des-Grois – Saint-Jean-de-la-Forêt – Nocé
 - Dancé – Préaux-du-Perche – Colonard-Corubert
- Monsieur le Maire rappelle que les journées du Patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre prochains.
- Information de M. Pecchioli : dans le cadre de la commission Forêts mise en place par le Sénat, M. Olivier Bitz, sénateur de l'Orne récemment nommé sur cette mission, demande de lui fournir les coordonnées de chaque conseiller municipal à des fins de communication. À la suite de la loi relative à la protection des données personnelles, les élus doivent exprimer leur souhait concernant cette requête. Aucun membre présent ne s'oppose à la transmission. La réception des courriers pourrait être soit en mairie, soit directement à l'adresse des élus. Suite aux incendies survenus cet été, un travail sur la replantation est actuellement mené sur le territoire français.
- M. Pecchioli informe du départ de Mme Sandy Lecoq-Espallargas, sous-Préfète de l'arrondissement de Mortagne-au-Perche. Un nouveau Sous-Préfet sera nommé dans les dix jours.

- M. Pistoli signale la chute d'arbres sur le chemin en mitoyenneté avec deux propriétaires privés. M. Corbin lui répond qu'une coupe de bois est prévue par le propriétaire concerné. Mme Lumbreras rappelle que la balade est interdite sur des parcelles privées. M. Cavalier rappelle que le contrôle et l'entretien des rivières est accompli par la Police de l'Eau.

- Chemins de randonnées : l'entretien est réalisé par CDC Cœur du Perche et l'Office du Tourisme. Un suivi peut s'effectuer avec le site Rando Perche.

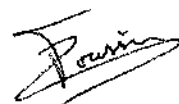
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21H43.

Le Maire-Adjoint,



Thierry CORBIN

La secrétaire de séance,



Françoise POUSSIN